



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 49194

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les vives inquiétudes exprimées par la fédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment du département du Rhône, face à l'aménagement du régime des micro-entreprises. L'instruction fiscale n° 4-G-2-99 du 20 juillet 1999 a en effet supprimé le régime du forfait et relevé les seuils d'application du régime micro et de la franchise de TVA. Aussi les acteurs concernés s'interrogent-ils sur la portée de cet aménagement du régime des micro-entreprises, et notamment si elle s'applique à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Une telle extension semble inadaptée aux pratiques des entreprises artisanales du bâtiment, et elle entraînera de graves conséquences financières et administratives. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser la portée de cette évolution et de lui confirmer que cet aménagement ne se fera pas au détriment des entreprises artisanales du bâtiment.

## Texte de la réponse

La précision exposée dans l'instruction fiscale 4 G-2-99 ne vaut que pour l'éligibilité au régime des micro-entreprises et à la franchise en base. Elle se justifie par le souci d'éviter une distorsion de concurrence entre les purs prestataires de services, qui ne peuvent relever de la franchise de TVA et du régime micro que si leur chiffre d'affaires n'excède pas 175 000 francs et ne bénéficient d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels que de 50 %, et les autres artisans qui exercent une activité mêlant à la fois des prestations et de la vente. La complexité dans les règles de facturation qui est parfois évoquée permet en fait d'assurer une information claire des clients et un suivi du chiffre d'affaires de deux activités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49194

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juillet 2000, page 4319

**Réponse publiée le :** 15 janvier 2001, page 302